

ENQUÊTE PUBLIQUE

du jeudi 16 février au lundi 20 mars 2023
relative à la

**demande d'autorisation environnementale
d'exploiter un parc éolien**

"PARC ÉOLIEN DE L'EUROPÉENNE"

regroupant

**huit aérogénérateurs et deux postes de livraison
sur le territoire des communes de Froissy et Noirémont,
département de l'Oise.**

présentée par la

**SASU TOTALENERGIES RENOUVELABLES FRANCE
(34500 Béziers)**

Conclusions et avis motivé

D. Berneaux

La présente enquête publique a pour objet la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien comprenant,

08 aérogénérateurs et 02 postes de livraison
sur le territoire des communes de Froissy et Noirémont (60)

Le projet "Parc Éolien de l'Européenne" est présenté par la SASU Totalenergies Renouvelables France immatriculée sous le numéro SIRET 434836276, dont le siège social est Technoparc de Mazeran, 74 rue Lieutenant de Montcabrier, Béziers (34500).

L'éolien est l'activité historique de TotalEnergies, qui a participé au développement des premières centrales éoliennes françaises dans l'Aude.

TotalEnergies est le 1er exploitant éolien en Outre-Mer.

En mars 2021, TotalEnergies exploite 63 parcs éoliens totalisant 549 MW, dont 8 MW pour le compte de tiers.

L'enquête publique a fait l'objet de l'arrêté préfectoral (Oise) du 20 janvier 2023 et s'est tenue durant 33 jours consécutifs, du jeudi 16 février au lundi 20 mars 2023 inclus.

Par décision n° E22000118/80 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 22 novembre 2022, j'ai, Didier BERNEAUX, été désigné en qualité de commissaire enquêteur afin de procéder à la présente enquête publique.

Les modalités règlementaires en matière de publicité et d'affichage ont été respectées comme l'ensemble des prescriptions encadrant le déroulement de l'enquête qui n'a connu aucun incident de nature à en perturber la tenue de façon significative.

La participation du public s'est révélée globalement soutenue.

47 personnes se sont présentées pendant les permanences et 43 ont souhaité consigner, dans les registres d'enquête, des observations appelant réponses.

11 courriers ou documents ont été reçus lors des permanences (10 Froissy, 1 Noirémont) et ont été pris en compte.

113 courriels faisant état d'observations à propos du projet ont été reçus à l'adresse dédiée de l'enquête publique, dont,

- 09 courriels non pris en compte (doublon ou hors sujet).
- 104 courriels pris en compte.

Le pétitionnaire a produit en retour les commentaires qu'il a jugés nécessaires à la bonne fin de son projet.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Hauts de France, l'Union Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, la DREAL des Hauts de France ont largement contribué, dans leurs avis détaillés, à l'appréciation des différents enjeux du projet.

Cet avis sera conforme au cadre de ma mission et sera motivé par l'analyse des données et informations fournies dans le dossier d'enquête et par les observations du public rencontré.

Il sera en rapport avec la doctrine "*Éviter, réduire, compenser*" qui s'inscrit dans une démarche de développement durable et vise en premier lieu à assurer une meilleure prise en compte de l'environnement le plus en amont possible dans les décisions, en intégrant ses trois dimensions, environnementale, sociale et économique.

Il privilégiera avant tout l'acceptabilité sociale requise en la matière.

1)- Sur le projet et sa perception

Le projet de trop ?

C'est le constat majeur de cette enquête, non seulement par l'importance de la participation du public, notamment par voie de courriels (113), mais plus encore, par le niveau d'implication des déposants au travers d'avis émis sous forme de documents rédigés, reprenant sur plusieurs pages les arguments avisés de leur opposition au projet.

Les contributions des associations Oïkos Kaï Bios, la Fédération des Chasseurs de l'Oise et surtout Éolienne60 dont les travaux édifiants recensent sur une quarantaine de pages les travers, nuisances et désordres imputables au potentiel futur parc.

Leurs interrogations précises et argumentées ne reçoivent que des réponses théoriques justifiées dans leur quasi-totalité par la seule légalité conférée par les textes en vigueur et ce, quel que soit le thème abordé en rejetant toutes recommandations d'organismes compétents en la matière.

Les observations significatives recueillies reflètent une opposition unanime au projet.

Cette opposition est de deux ordres.

D'une part, elle dénonce non pas l'énergie éolienne en elle-même malgré une remise en cause de la notion d'énergie "*verte*" ou "*propre*", mais la mainmise des industriels du secteur et les dérives constatées dans la réalisation de son développement.

- Implantations anarchiques ignorant les nuisances aux populations.
- Transgressions des recommandations environnementales, patrimoniales et faunistiques.
- Pressions financières sur les municipalités sollicitées.
- Taxations excessives (CSPE et autres) de l'énergie électrique majorant sensiblement les factures des consommateurs.
- Subventions excessives accordées aux promoteurs éoliens, centres de profits privés.
- Aucun tarif réduit sur les factures d'électricité pour les riverains des parcs en compensation des nuisances subies, pour les plus souvent dénoncées et qui peuvent être considérées d'ordre général et communes à tous les dossiers de parcs éoliens.

D'autre part, elle dénonce les nuisances intrinsèques potentiellement générées par l'implantation du parc sur le territoire de Froissy et Noirémont.

- Prolifération de machines et crainte d'encerclement eu égard à leur nombre déjà implanté et surtout de demandes en instruction, prises en compte ou non dans le dossier.
- Pollution visuelle des paysages emblématiques limitrophes.
- Pollution visuelle des habitations dans les bourgs exposés.
- Nuisances sonores constatées dans les études acoustiques et nuisances visuelles liées au balisage, surtout nocturne, des machines.
- Pratiques financières du promoteur qui "*achète l'accord de la commune*" grâce aux retombées fiscales liées à l'exploitation, pour les plus souvent dénoncées et qui sont directement liées au projet.

Ensuite, il ressort des entretiens avec les déposants pour qui "*tout est joué d'avance quoi qu'ils puissent exprimer*", un sentiment de résignation ou de révolte très marqué, allant jusqu'à la défiance envers les promoteurs et surtout les décideurs (*avec la complicité du commissaire enquêteur...*) qui ont validé sans scrupules les implantations anarchiques saturant le territoire.

Cette défiance se trouve renforcée par la diffusion d'informations concernant les décisions de la juridiction d'appel de Douai "*qui déjuge trop systématiquement*" au profit des industriels de l'éolien, les décisions de rejet émises par les préfetures.

Il existe une distorsion significative entre la lecture du dossier faite par la MRAE (20 recommandations), la DREAL (31 remarques) ou l'UDAP relevant un niveau global d'enjeux forts en termes de biodiversité, un niveau d'impacts résiduels fort du projet sur l'environnement et les paysages face à celle proposée par le pétitionnaire ne dépassant pas un niveau négligeable à modéré, qu'il ne trouve pas nécessaire de réévaluer.

Cette position tranchée tend à montrer le peu, voire l'absence de marges de manœuvre potentiellement disponibles pour faire évoluer certains paramètres dans le sens des demandes formulées par ces organismes dont la MRAE qui préconise "*la recherche éventuelle d'une autre localisation d'implantation.*"

Une localisation que le pétitionnaire, dans sa présentation du projet et ses réponses apportées aux observations déposées pendant l'enquête publique, justifie avant tout,

- par sa conformité aux textes en vigueur qui s'imposent à toutes formes de questionnement.

- par les conclusions non discutables d'études menées par des prestataires "*compétents et indépendants*".

- par des enjeux écologiques pas plus importants sur la zone d'implantation potentielle que sur les autres parcs voisins autorisés.

Malgré les effets de prégnance et de saturation forts, relevés par l'autorité environnementale et la DREAL sur certains lieux de vie (*l'étude théorique conclut que pour 11 des 15 villages étudiés, le seuil d'alerte cumulant les indices de densité, de cumul angulaire et d'espace de respiration est atteint*), les réponses apportées tentent de faire ressortir l'opportunité du projet qui ne renforcerait pas significativement la saturation paysagère du fait du contexte éolien existant.

Pour bien se représenter cette implantation "*démontrée cohérente*", il suffirait de visualiser l'équivalent de 8 demi-Tours Eiffel dans leur partie haute qu'il faudrait rendre les plus discrètes possible...

Plus généralement concernant les photosimulations, il est évident que, même si les calculs de proportions sont bien respectés par le logiciel utilisé, il est impossible de rendre la réalité de machines de 140 m de hauteur une fois installées, dans une restitution par bandeaux de 10 à 20 cm de largeur, de plus limitée par les formats d'impression sur support papier (A4 ou A3) qui ne peut prendre en compte la distance d'observation requise.

La première habitation, "la Plaine", est située à 650 m de l'éolienne E4, sur le territoire communal de Froissy (note de présentation non technique, III.2).

Il peut être intéressant de souligner, sur papier, un éloignement des premières habitations au-delà de la distance requise.

Toutefois, cette "*marge*" ne représente en situation de terrain qu'une distance de 150 mètres, inefficace quant à la réduction de prégnance d'une machine haute de 140 mètres.

Plus de 12 années se sont écoulées depuis l'initiation du projet en 2010 et les installations de nombreux parcs sur le secteur ont très certainement contribué à l'évolution défavorable des mentalités.

Cette évolution se vérifie dans la position des politiques.

Il est rappelé à maintes reprises dans les propos du pétitionnaire la "*Nécessité absolue de déployer l'éolien en France*", prônée depuis quelques temps par le ministère de la transition écologique pour répondre aux exigences de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Mais le constat de l'implantation anarchique de trop de parcs que fait la région des Hauts de France rappelé par son président "*contre le développement non maîtrisé de l'énergie éolienne...qui entraîne des nuisances visuelles et sonores pour les riverains et dénature nos paysages...*" veut ramener une dimension humaine à cette "*nécessité absolue*", comme un vœu pieux bien tardif.

À noter également dans ce sens, le "*pragmatisme*" récemment réclamé par le chef de l'État, "*au cas par cas pour éviter d'abimer nos paysages qui sont une part de notre patrimoine, de notre richesse profonde, de notre identité*".

Enfin, la conjoncture actuelle fait craindre à l'ensemble des déposants un "*passage en force*" du projet sous prétexte de crise énergétique aiguë et de l'urgence à y répondre.

2)- Dimension environnementale

Points positifs

- production d'une énergie "*propre*" et renouvelable estimée à 72 Gwh, réduisant de 24.048 tonnes l'émission annuelle de CO2.
- aucune émission de gaz à effet de serre, bilan carbone positif.
- zone de terres agricoles présentant un potentiel éolien correct.

- des mesures d'évitement (*étude de différentes variantes*), de réduction des impacts sur l'environnement comme des mesures d'accompagnement et de suivi (*avifaune, chiroptères...*) sont prévues sur le site.

- remise en état du site après travaux d'installation.

- consommation foncière maximale en phase d'exploitation de 1,3 hectare.

- engagement du pétitionnaire d'excaver la totalité des fondations.

Points négatifs

- le choix du site en lui-même

- contexte éolien particulièrement dense.

- implantation au milieu de 5 bourgs proches (groupements de populations à moins de 2 km) que sont Froissy, Noirémont, Lachaussée-du-Bois d'Ecu, Maulers, Puits-la-Vallée.

- impacts forts, effet de surplomb, seuils d'alerte atteints pour l'encerclement, la densité et la respiration sur les communes avoisinantes.

- l'augmentation de l'occupation de l'horizon génère la disparition de vues sans éoliennes sur le plateau picard et des effets de saturation visuelle des lieux de vie concernés.

- la composition du parc, constitué d'une ligne de 4 éoliennes le long de l'A16 partie sud et d'un groupe de 4 de part et d'autre de l'A16 au nord n'est pas en harmonie avec les parcs existants à proximité.

Aucune logique n'apparaît dans cette disposition.

- présence d'un couloir migratoire traversant le parc.

- risques importants pour l'avifaune et les chiroptères.

- les éoliennes ont une garde au sol inférieure à 30 mètres (20 mètres volontairement par souci de productivité) et sont situées pour 5 d'entre elles à moins de 200 mètres en bout de pale de haies ou boisement.

Plan de bridage nécessaire mais toutefois insuffisant pour protéger l'activité chiroptérologique et avifaune.

Ces mesures réduisent d'autant la productivité du parc.

- l'étude acoustique

Le choix définitif du type de machine n'est pas encore arrêté.

Les mesures ont été réalisées sur la base de données constructeurs dont la fiabilité "*théorique*" peut être remise en cause en situation réelle de terrain.

Un dépassement des seuils réglementaires a toutefois été mesuré.

Il sera nécessaire de le réduire par le bridage des machines et nécessitera un suivi, en particulier avec le fonctionnement des autres parcs à proximité.

- les éléments de patrimoine et les monuments historiques

Visibilités ou covisibilités avec de nombreux Monuments Historiques recensés par l'UDAP.

Le rendu des photomontages proposés ne permet pas d'apprécier la réalité de la prégnance des éoliennes.

L'importance des impacts résiduels ne doit pas être admise comme une fatalité mais remettre en cause l'opportunité du choix du site de l'implantation.

À mon sens, la prise en compte de ce qui précède fait ressortir un **rapport défavorable** dans le cadre de la **dimension environnementale** du projet.

3)- Dimension sociale

Points positifs

- **2 observations** favorables ont été déposées par des professionnels ayant un intérêt commercial dans la réalisation du projet.

- **4 communes** ont émis un avis favorable au projet.

Points négatifs

Il n'est pas ici question de considérer les observations recueillies comme un simple référendum pour ou contre le projet.

Les personnes rencontrées ne sont pas des "professionnels" de l'anti-éolien s'exprimant pour perturber l'enquête publique mais des citoyens décidés à défendre leur cadre de vie et qui font surtout état de la saturation de leur environnement par des parcs dont la prégnance impacte fortement leur quotidien ou qui le craignent dans un avenir très proche.

- **153 observations** défavorables ont été déposées (54 registres et courriers, 99 courriels).

- **16 communes** sur les 30 concernées ont émis un avis défavorable au projet dont les communes de **Froissy et Noirémont** initialement associées.

À titre d'information, 218 élus municipaux ont participé aux délibérations sur le projet.

43 ont émis un avis favorable, 152 un avis défavorable, 23 se sont abstenus.

- la Région des Hauts de France a émis un avis défavorable conformément à sa décision du 26 juin 2018 en matière de stratégie énergétique.

- la Communauté de communes de l'Oise Picarde a émis un avis défavorable au développement éolien sur son territoire dans sa délibération du 09 février 2021 et n'a pas été informée précisément sur le projet.

Par ailleurs, **10 communes** n'ont pas délibéré malgré la demande faite dans les termes de l'article 12 de l'arrête préfectoral régissant cette enquête publique.

À mon sens, la prise en compte de ce qui précède fait ressortir un **rapport défavorable** dans le cadre de la **dimension sociale** du projet.

4)- Dimension économique

À noter que la rentabilité potentielle du projet n'est pas prise en compte dans cette dimension économique, ne relevant que des intérêts d'une entité privée.

Points positifs

- professionnalisme et solidité financière du pétitionnaire.
- nouvelles ressources financières pour le département, communauté de commune, la commune et les propriétaires des parcelles concernées.
- charges potentielles de travail pour les entreprises retenues pour la réalisation des travaux.

- les mesures ERC, d'accompagnement et de suivi proposées par le pétitionnaire, sont intégrées dans le prévisionnel et réalisables financièrement.

Points négatifs

- malgré les annonces faites dans le dossier, il n'y aura que très peu de retombées sur l'emploi local et l'activité commerciale.

À relativiser néanmoins eu égard à la rareté de ces ressources dans le périmètre d'implantation.

- les phases supplémentaires de bridage (bruit, chiroptères, oiseaux) qui s'avèreraient nécessaires engendreront des périodes plus ou moins longues d'arrêt des éoliennes, incompatibles dès lors avec l'exploitation du parc.

Nouvelle remise en cause du choix du site.

À mon sens, la prise en compte de ce qui précède (particulièrement les contraintes nécessaires de bridage) fait ressortir, en l'état actuel du dossier, un **rapport défavorable** dans le cadre de la **dimension économique** du projet.

5)- L'acceptabilité sociale

La mission du commissaire enquêteur n'est ni celle d'un ingénieur, ni celle d'un technicien expert, ni celle d'un juriste.

Ces compétences, dans l'étude du projet, sont développées par les services de l'État qui ont validé la conformité du dossier aux textes et prescriptions en vigueur.

Tout est ainsi "**légal**" à l'ouverture de l'enquête publique.

Même les atteintes caractérisées à l'environnement (*avifaune, chiroptères, paysages, implantation...*) le restent puisqu'elles s'accroissent de recommandations qui n'ont pas la force contraignante d'une loi.

Les items sont traités par le pétitionnaire à grand renfort de références juridiques qui servent plus à évacuer un point délicat qu'à le résoudre.

À grand renfort également de sondages en rapport, certes, avec la nature du dossier (*l'éolien*), mais au questionnement trop général et éloigné du projet en lui-même pour bien en refléter la perception réelle sur le terrain.

Les questionnements embarrassants sont évacués de façon bien pratique, comme le fait le porteur du projet, qui s'en dédouane sur les services instructeurs qui "auraient dû demander" pour ce qui serait inévitablement la reconnaissance d'une nuisance constituée qu'il est préférable d'occulter.

La mission du commissaire enquêteur est justement de retranscrire au mieux les impacts tels qu'ils sont ressentis, craints comme approuvés. Leur expression au travers des observations recueillies pendant l'enquête publique reflète l'acceptabilité sociale du projet qu'il faut évaluer.

Parce qu'à la "**légalité**" mentionnée supra, s'oppose la "**légitimité**" des réactions des populations concernées.

Qui de refuser un trop grand nombre d'éoliennes dans son paysage quotidien et ce, pour une durée de plusieurs décennies.

Qui de refuser les nuisances sonores, les nuisances visuelles du balisage lumineux, les risques éventuels pour la santé.

Qui de s'interroger sur la perte de valeur de son patrimoine immobilier, le plus souvent une résidence principale.

Qui de s'inquiéter du sort réservé à la faune, la flore de son lieu de vie.

Qui de s'interroger sur le bien-fondé réel de la filière éolienne suite à la diffusion de documentaires "**révélateurs**" dans les médias télévisuels, la remettant en cause eu égard au bilan dressé avec le recul depuis le début de son exploitation.

Idem pour le côté financier du sujet.

Enfin, les extraits d'observations repris plus bas sont les expressions fortes des publics qui se sont impliqués dans cette enquête pour échapper aux nuisances et désordres des éoliennes ou encore la mise en cause directe des parcs dans la "**détresse psychologique**" vécue par certains autres.

Courriel 08 du 22/02/2023

"Bonjour, je pense que nous avons suffisamment de nuisances sonores et visuelles sur le secteur de Froissy-Crèvecœur pour en ajouter encore 8.

Il est scandaleux d'implanter des éoliennes de 140 m de haut si près des habitations.

Elle est belle la production d'électricité soi-disant "verte" et économique en implantant des tonnes de béton dans nos campagnes.

Nous nous opposons à ce projet et nous proposons aux "têtes" pensantes de celui-ci de venir habiter dans nos "belles" campagnes entourées d'éoliennes."



Courriel 13 du 26/02/2023

"Je suis contre ce projet d'éolienne.

J'ai déménagé sur Froissy car auparavant je vivais à quelques centaines de mètres de parc éolien et je ne vivais qu'avec des maux de tête quotidiens. Depuis mon déménagement, loin de ces éoliennes, ma santé s'en porte mieux et j'apprends qu'on veut encore nous imposer ces éléments qui ne font même pas baisser nos factures d'électricité....

On possède assez de parcs éoliens sur ce plateau, il est temps de réfléchir à la santé des gens et d'arrêter de chercher les profits au détriment de la population."

Courriel n°15 du 26/02/2023 d'un maire d'une commune limitrophe.

"... Ainsi, la commune de Le Gallet est classée rouge pour chacun des trois indicateurs de saturation de la DREAL.

Mais les éoliennes continuent de pousser comme des champignons !

Placez-vous à la sortie du Gallet en direction de Viefvillers, vous pourrez en compter 55 dans un rayon de 20km.

Au moins 46 sont visibles à l'œil nu (j'ai fait l'expérience).

Il est urgent de remettre de l'ordre dans ce développement anarchique, qui ne fait que renforcer l'impression de mépris envers le monde rural de la part de nos élites (qui n'habitent pas au milieu des éoliennes et qui ne vont pas en vacances au milieu des éoliennes).

Mépris que ressent déjà une bonne partie de nos habitants."

Courriel 25 du 02/03/2023

"Les Hauts de France sont saturés d'éoliennes, nos paysages si agréables à observer nous procuraient repos et sérénité.

*Où allons-nous passer nos vacances et nos week-ends ?
Loin des éoliennes ? Il y en a partout !
C'est le massacre de nos campagnes et de notre agriculture, c'est la bêtise
cupide humaine."*

Courriel 99 du 20/03/2023

*"... Saturation et encerclements sont désormais reconnus mais malgré cela
les projets continuent à tomber.*

Nous n'en pouvons plus !

*Il suffit d'écouter les habitants pour mesurer leur révolte et leur
écœurement devant le mépris dont ils sont l'objet.*

*On ne peut que constater la puissance de l'argent des promoteurs mais faut-
il tout sacrifier sur l'autel du profit ?"*

Compte tenu,

- de l'étude approfondie des éléments fournis,
- des entretiens avec les interlocuteurs concernés,
- de la synthèse des points positifs et négatifs significatifs relevés
pour l'analyse des conséquences du projet dans ses dimensions
environnementale, sociale et économique,

j'émet un **AVIS DÉFAVORABLE** à la demande d'autorisation
d'exploiter un parc éolien comprenant,

- 08 aérogénérateurs et 02 postes de livraison sur le territoire des
communes de Froissy et Noirémont (60),
présentée par la SASU Totalenergies Renouvelables France.

Fait à Amiens le 24 avril 2023

Le commissaire enquêteur,

D. Berneaux

